

FICHE 1

MODALITES D'ORGANISATION DU CFG

CANDIDATS SCOLAIRES

EVALUATION DU NIVEAU DE MAITRISE DU SOCLE

(240 points)

L'évaluation des acquis scolaires est établie au cours de leur formation par leurs enseignants sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 3.

Le niveau de maîtrise des composantes du socle commun arrêté en conseil de classe est saisi par le chef d'établissement dans l'application informatique : <https://bv.ac-orleans-tours.fr/cfg> (identifiant et mot de passe indiqués sur les bordereaux) **entre le jeudi 1^{er} juin et le mardi 13 juin 2017.**

Le décompte des points attribués selon le niveau de maîtrise pour chacune des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'effectue ainsi :

- * 10 points si le candidat obtient le niveau 1 « Maitrise insuffisante »
- * 20 points s'il obtient le niveau 2 « Maitrise fragile »
- * 25 points s'il obtient le niveau 3 « Maitrise satisfaisante »
- * 30 points s'il obtient le niveau 4 « Très bonne maîtrise »

Après saisie et au plus tard le jeudi 15 juin 2017, les établissements adresseront à la DEC 2 les documents suivants :

- les bordereaux de report des résultats

EPREUVE ORALE DE SOUTENANCE D'UN PROJET

(160 points)

Cette épreuve d'une durée de 20 minutes est évaluée à l'aide de la grille académique d'évaluation fournie en annexe. Cette grille n'est pas disponible en format modifiable.

L'épreuve orale des candidats scolaires est organisée en interne dans chaque établissement d'origine des candidats. Il vous appartient donc d'établir les convocations et les listes d'émargement pour les candidats et les enseignants.

Tous les enseignants de toutes les disciplines peuvent être membres des jurys de cette épreuve orale.

Les candidats peuvent prendre appui sur un dossier élaboré soit à partir de leur expérience professionnelle soit de l'un des parcours éducatifs suivis (Parcours Avenir, Citoyen, d'Education artistique et culturelle ou Santé) notamment à l'occasion d'un ou plusieurs stages.

Ce dossier comporte entre 5 et 10 pages. Sa rédaction implique l'usage des technologies de l'information et de la communication. Toutefois, un dossier manuscrit ne peut pas être refusé. Le support (numérique ou manuscrit) n'a pas lieu d'être évalué. Il ne conditionne pas non plus la passation de l'épreuve orale : un candidat doit être évalué sur sa seule prestation orale.